

SD /LV/SB-MC - 2023/0062

DG 2023-0083-A

D230

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
DEMENAGEMENT/0062bouchet18bisrueRépublique(emménagement).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 janvier 2023 par laquelle Monsieur Gilles BOUCHET domicilié 18 bis rue de la République – 42600 MONTBRISON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et/ou d'un camion sur la chaussée, à hauteur du 18 bis rue de la République, pour son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE : à hauteur du n°18 bis

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement sur la chaussée et/ou au plus près de la façade de l'immeuble aux véhicules nécessaires aux opérations d'emménagement.

1-2-CIRCULATION

- Compte-tenu des travaux en cours dans la rue et l'accès interdit à la rue de la République par le Pont St Jean, le véhicule accédera à l'immeuble susvisé par la rue de la République sens Savigneux Montbrison.
- Le véhicule devra impérativement repartir en empruntant la rue du Faubourg St Jean, le sens de circulation Montbrison Savigneux étant neutralisé y compris week-ends.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas », toute cette zone étant considérée zone de chantier.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Gilles BOUCHET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Gilles BOUCHET au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1 -DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Gilles BOUCHET 11 avenue Emile Reymond 42600 MONTBRISON / 18 bis
rue de la République 42600 MONTBRISON
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 25 janvier 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

